



-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Arrêté N° 2024/118

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le parcours du défilé de la retraite aux flambeaux, qui se déroulera le 13 juillet 2024 de 22 heures à minuit,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes et sociétés qui défileront pour la retraite aux flambeaux, la circulation sera interdite sur le trajet suivant :
Rassemblement pour le départ aux services techniques, avenue du 8 mai 1945, rue Gabriel Péri, rue Bernonville, Place Suzanne Lanoy, Monuments aux morts.

Article 2 : Pendant cette période, les riverains pourront emprunter les rues adjacentes aux rues susnommées à l'article précédent.

Article 3 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès - verbaux, transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire de Mairie

- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt,
- Monsieur GLOWACKI, service communication,

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Fait à Auberchicourt,
Le 3 Juillet 2024

Le Maire,
Marie-Hélène BOU





Auberchicourt,
Le 5 Juillet 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

FEU D'ARTIFICE
ARRETE N° 2024/121

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1976 relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation d'un fu d'artifice le 13 Juillet 2024 se déroulant sur la commune,

Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La rue Bernonville sera barrée à la circulation le 13 Juillet 2024 à compter de 20 heures, et ce, jusque la fin de la manifestation.

Deux véhicules et 2 personnes seront placés aux endroits suivants :

- Au niveau du parking de l'église
- Au niveau du fleuriste « nature et création »

Article 2 : Le Boulevard Coquelet sera barré à la circulation le 13 Juillet 2023 à compter de 20 heures, et ce, jusque la fin de la manifestation.

Des pots de fleurs seront placés aux endroits suivants :

- A l'intersection des rues de Blaye et d'Arès.

Article 3 : La rue Lacour sera barrée à la circulation le 13 Juillet 2023 à compter de 13 heures, et ce, jusque la fin de la manifestation.

- Au niveau de l'angle rue Lacour/rue Bernonville
- Au niveau de l'angle rue Lacour/Résidence de l'Hôtel de Ville

Article 4 : les déviations seront faites par les rues Gabriel Péri, Jean Lebas, de la Paix pour rejoindre la rue de Douai.

Article 5 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Au SDIS
- A Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- A Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Au Service communication de la commune

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.





AUBERCHICOURT
Le 5 Juillet 2024

Feu d'artifice ARRETE N° 2024/120

-VILLE D'AUBERCHICOURT

-ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-DÉPARTEMENT DU NORD

Le Maire d'Auberschicourt
Vu l'organisation d'un feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2024 de 23 heures à minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des personnes et la bonne marche de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur la place Suzanne Lanoy le 13 Juillet 2024 de 8 heures jusque la fin du feu d'artifice.

Des barrières seront posées par le service technique :

- autour du monument aux morts et du podium,
- pour clôturer les terrains de pétanque, derrière la mairie.
- autour de la Place Lanoy

ARTICLE 2 : Le jour de la fête, aucune voiture ne pourra stationner de 18 heures jusque 2 heures dans les rues suivantes :

- Bd Coquelet (au niveau de la salle Coquelet)
- Rue Lacour (au niveau de la Résidence Hôtel de Ville)
- Rue Bernonville (au niveau de la boulangerie Parquet)
- Rue Bernonville (au niveau de l'Eglise)

ARTICLE 3 : le sens interdit de la rue Lacour sera levé le 13 Juillet 2024 à compter de 8 heures.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressé :
Au commissariat d'Aniche,
Au SDIS
A l'association de pétanque
A Madame La Secrétaire de Mairie
A Monsieur Le Chef du Service Technique

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du Décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberschicourt@wanadoo.fr

